

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DU GIRATOIRE
BOULEVARD DE LA MAIRIE/BOULEVARD FRANKLIN
ROOSEVELT / BOULEVARD ALBERT PREMIER
A AUSSILLON
A PARTIR DU 3 OCTOBRE 2022**

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Première partie – Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
Huitième partie – Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;
- CONSIDERANT que pendant les travaux de réfection des bordures du giratoire Boulevard de la Mairie / Boulevard Franklin Roosevelt / Boulevard Albert Premier à Aussillon, par les services techniques municipaux, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à partir du 3 octobre 2022;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A partir du 3 octobre 2022 et pendant toute la durée des travaux de réfection des bordures du giratoire formé par le Boulevard de la Mairie / Boulevard Franklin Roosevelt / Boulevard Albert Premier à Aussillon, la circulation sera perturbée au droit du chantier et le stationnement sera interdit au droit du chantier et ses abords sauf pour les services techniques municipaux chargés des travaux.

Article 2 : La signalisation des dispositions du présent arrêté ainsi que la signalisation du chantier seront installées et maintenues en bon état et sous l'entière responsabilité des services techniques municipaux chargés des travaux pendant toute la durée du chantier.

Signalisation temporaire :

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire).

Propreté des lieux :

Les services techniques municipaux engagés dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police de Mazamet.

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 03/10/2022.

AUSSILLON, le 03 octobre 2022.
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.

Date de notification :



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.